



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le lundi 19 décembre 2022 à 20 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture

Le maire, monsieur Ghislain Breton, a déclaré son absence à cette présente séance d'ajournement. Monsieur Michel Lamontagne, maire suppléant, remplace monsieur Breton.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Michel Lamontagne. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

**22-12-368**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Avis de motion Règlement 22-561 - Taxation 2023
  - 3.2 - Présentation du projet de règlement 22-562 - Taxation 2023
  - 3.3 - Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle
  - 3.4 - Octroi d'un mandat - Marché public de la Saint-Valentin
  - 3.5 - Affectation d'un montant au surplus accumulé affecté
  - 3.6 - Adoption du manuel d'employé
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - SUJETS À DISCUTER**

22-12-369

#### **3.1 - Avis de motion Règlement 22-561 - Taxation 2023**

Avis de motion est donné par monsieur Rock Lachance de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement # 22-562 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2023. Une demande de dispense de lecture est également donnée. CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-12-370

#### **3.2 - Présentation du projet de règlement 22-562 - Taxation 2023**

Présentation du projet de règlement # 22-562 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2023.

22-12-371

#### **3.3 - Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal, la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy dépose le rapport annuel 2022 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle. Les citoyens pourront en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité.

22-12-372

#### **3.4 - Octroi d'un mandat - Marché public de la Saint-Valentin**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire organiser un marché public thématique de la Saint-Valentin en 2023;

**ATTENDU QUE** pour assurer la réalisation de cette activité et son succès, une préparation sera nécessaire ainsi que de la coordination durant la période visée;

**ATTENDU** l'élaboration du plan stratégique des marchés publics de Lambton et de ses orientations stratégiques prioritaires;

**ATTENDU** l'offre de service reçu de madame Jessie Vigneault dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat de planification et de coordination du marché public thématique de la Saint-Valentin à madame Jessie Vigneault selon les termes de l'offre de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-12-373

#### **3.5 - Affectation d'un montant au surplus accumulé affecté**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable de l'installation et la désinstallation des bouées sur le Grand lac Saint-François;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Praxède et Saint-Romain ont conclu une entente avec la Municipalité afin de partager les coûts;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes jugent pertinent de créer un fonds de réserve pour acquitter le coût de nouvelles bouées si requis;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QU'**il est attendu qu'une somme de mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (1 785,00 \$) soit affectée au surplus accumulé non affecté - Gestion des bouées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-12-374

**3.6 - Adoption du manuel d'employé**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a révisé son Manuel des employés afin de répondre aux réalités en vigueur;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**D'**approuver le manuel des employés révisé dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**DE** mandater la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, à en remettre une copie à chaque employé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

22-12-375

**5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 20 h 50

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
Michel Lamontagne  
Maire suppléant

  
Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

  
Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Michel Lamontagne, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Michel Lamontagne  
Maire suppléant